



## **Notice explicative Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration**

### Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au CA ont lieu cette année : **vendredi 07 oct. 2022  
15h – 19h**

La date du scrutin coïncide avec celle de la réunion parents-professeurs.

### Qui peut voter et se présenter ?

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut voter ou être candidat à ces élections, sauf s'il est déchu de l'autorité parentale.

Peuvent présenter des listes de candidats :

- ✓ des fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves,
- ✓ des associations déclarées ou non de parents d'élèves,
- ✓ ainsi que des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Chaque liste doit comporter au moins les noms de deux candidats et au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir.

La date limite de dépôt des listes est le 26 septembre minuit. Elles doivent être signées par les candidats. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Elles sont établies selon un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges.

*Les candidats aux élections ont le droit de faire connaître à leurs électeurs leurs « programmes » en diffusant des documents de propagande électorale. Toutefois, les actes de propagande ne sont pas autorisés le jour du scrutin.*

**Le scrutin a lieu dans le lycée, mais il vous est également possible de voter par correspondance (envoi par la poste ou vote déposé au lycée avant le 07 octobre 2022 à 19h).**

### Combien y a-t-il de parents élus dans le lycée ?

Pour le lycée, il y a 5 sièges de parents élus titulaires et 5 suppléants au maximum, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

### Le rôle des parents d'élèves :

Ils vous représentent au conseil de classe, au conseil d'administration et dans les instances qui en sont issues.

Ils participent à la vie scolaire (définition du règlement intérieur, sécurité, restauration scolaire, hygiène, commission disciplinaire etc.).

Ils sont à votre écoute pour toutes questions concernant la scolarité de votre enfant. Ils peuvent assurer, à votre demande, une médiation entre vous et le chef d'établissement.